

QUI A PEUR DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?



Motoco, Mercredi 21 octobre 2020, 9h-10h45

ATELIER ORGANISÉ PAR LA COMPAGNIE
NATIONALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS (CNCE)



Dans un contexte où l'enquête publique est souvent critiquée, et menacée de « simplification », il semble utile de poser la question : « Qui a peur de l'enquête publique ? POUR ou CONTRE l'enquête publique ? ». L'enjeu est de sortir des « lieux communs » ou de sa bulle d'opinion pour obtenir les plus, les moins, les critiques légitimes et les amendements envisageables pour une meilleure utilité et acceptabilité de l'enquête publique.

Avec l'intervention de :

- **Catherine Marette**, Membre du bureau CNCE
- **Sandrine Avon**, Secrétaire administrative de la CNCE
- **Jean-François Coumel**, Urbaniste, Délégué départemental CCE-Languedoc-Roussillon-CNCE
- **Pierre Vidal**, Vice-président du Conseil consultatif du patrimoine mulhousien (CCPM)



L'atelier a réuni pour un jeu de rôle une vingtaine de participant·e·s, réparti·e·s en quatre groupes de cinq à six personnes. Au fur et à mesure de leur arrivée, les participant·e·s choisissent une chaise sur laquelle est disposé un carton de couleur différente : en orange les POUR, en bleu les CONTRE. A l'énoncé du programme, les participant·e·s découvrent leur rôle : argumenter leur position, en répondant aux quatre questions posées et faire des propositions d'amélioration de la procédure.

L'objectif était d'aboutir à plusieurs pistes de réflexion afin de **porter un constat sur le statut de l'enquête publique puis de proposer des pistes d'amélioration**. Nous avons étudié cet outil sous quatre angles : son coût, sa conduite, son format et sa date de mise en application dans le cadre d'un projet donné.



■ LE COÛT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est un processus qui peut apparaître **coûteux de par la présence de nombreux documents techniques, de l'instruction du dossier et l'indemnité croissante des commissaires enquêteur·euse·s**. Ces coûts sont peut-être nécessaires, mais peuvent être jugés trop importants au vu du nombre limité de citoyen·ne·s impliqué·e·s et de contributions écrites recueillies. Ils restent aussi, en général, marginaux par rapport au coût des projets eux-mêmes et de leur élaboration.

Plutôt que de mettre la faute sur le·la citoyen·ne, voyons comment nous pouvons améliorer ce processus et **en faire un outil de démocratie citoyenne largement utilisé**.



■ LA CONDUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il conviendrait de **former davantage et de manière technique les commissaires enquêteur·euse·s** selon leurs projets d'implication. Cette formation leur permettrait de s'approprier les différentes modalités d'un projet avec plus de facilité et d'en juger par la suite de façon neutre et objective. Elle pourrait également porter un volet sur l'importance du dialogue.

Cette transparence peut aussi être accentuée par **le rendu public de leur profil et des critères de choix pour les désigner**. Cette transparence doit **aussi être de mise du côté de l'Etat dans la justification de sa décision finale**, au regard de l'enquête publique.

Ces différentes mesures pourraient être publiées dans un « **guide des bonnes pratiques de l'enquête publique** », qui serait **un outil pédagogique** à destination des services de l'Etat pour conduire une enquête inscrite dans **un processus participatif motivé, justifié et transparent**.

A noter que la CNCE publie, dans une version actualisée en mars 2018, le « Guide de l'enquête publique » à commander sur son site (<https://www.cnce.fr/guide-de-lenquete-publique>).

S'il convient donc d'effectuer certaines modifications en interne, quid de la communication, de la visibilité et la lisibilité des enquêtes publiques vers l'extérieur.



■ LE FORMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête publique doit se manifester par la qualité des documents qui y résident pour constituer une porte d'entrée pour qui s'intéresse au sujet. Ce **document pédagogique** doit donc représenter un moyen, **un outil pour s'immiscer dans un sujet de territoire** dans le but de s'y investir en y liant les différentes étapes de concertation prévues. Dans ce même objectif, le-la commissaire enquêteur-euse pourrait demander au maître d'ouvrage de rédiger un dossier sur ledit projet, de taille raisonnable et appropriable. Celui-ci inclurait les étapes de concertation à venir ou déjà passées en revenant sur les points retenus ou rejetés de façon justifiée.

De même, **le rapport final peut être le moyen de reprendre confiance en ce processus** en réalisant une synthèse prenant l'avis de chacun et chacune et ce, après toutes les concertations.

Dans tous les cas, ces dossiers doivent être **un moyen d'accès transparent à l'information** en laissant la place à une pluralité d'acteur·rice·s lié·e·s au projet. Ces formats doivent être **disponibles en papier comme en numérique** pour être accessibles à tou·te·s.

L'objectif de ces dossiers serait d'**amener le-la citoyen·ne à une participation éclairée**. Toutefois avant de participer, il faut être mis au courant du processus en cours et se posent alors **les questions de communication et d'accessibilité** à l'enquête publique. Il conviendrait d'abord en amont de communiquer davantage sur les modalités de la concertation, de l'enquête publique et de ses acteur·rice·s comme la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs). Une fois encore, il faut ici dépasser le cantonnement légal de la publication dans la presse en investissant les réseaux sociaux et l'affichage public et plus largement les outils de communication habituels dont dispose le maître d'ouvrage.

■ LA DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête apparaît bien souvent tardivement dans le processus de décision du projet. Cela **limite non seulement l'implication des citoyen·ne·s, mais aussi les possibles modifications du maître d'ouvrage**. À l'inverse, ces processus tardifs favorisent le regroupement des contestataires au projet.

Ainsi, il serait judicieux de **placer un premier moment de l'enquête avant la finalisation du projet**, ce qui permettrait aux citoyen·ne·s de se prononcer non pas sur les modalités de celui-ci, mais sur ses objectifs et sur sa possibilité. De son côté, le maître d'ouvrage pourrait prendre en compte la participation des citoyen·ne·s avec davantage de flexibilité.



Pour conclure, et dans le but de renforcer la confiance et la connaissance des citoyen·ne·s envers l'enquête publique et son utilité, il apparaît être nécessaire de **la confier à une commission d'enquête plutôt qu'à un·e commissaire**. Celle-ci **garantit l'expertise du projet, le suivi du dialogue et la transparence de ses modalités**.



POINTS À RETENIR

■ L'enquête publique est une procédure qui apparaît coûteuse. Il faudrait donc en améliorer la visibilité pour en optimiser l'apport.

■ Il conviendrait de former davantage les commissaires enquêteur·euse·s et d'augmenter la transparence concernant leur choix.

■ Les dossiers produits dans le cadre de l'enquête publique doivent aider à une participation citoyenne éclairée.

■ L'enquête publique devrait comporter une première phase avant la finalisation du projet.

